



CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JUIN 2019

Le vingt quatre du mois de juin deux mille dix-neuf, à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la commune de Saint Georges de Baroille s'est réuni dans le lieu habituel pour une séance ordinaire, publique, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre SEIGNOL, Maire.

Date de la convocation : 15 juin 2019

Etaient présents : M. SEIGNOL Jean-Pierre, M. BOUTTET Ludovic, M. Claude ROCHE, M. Gilles SIMON, M. Dominique DEMARE, Mme ARMAND Josiane.

Etaient excusés : M. Philippe VIALON, donne pouvoir à M. Jean-Pierre SEIGNOL,
M. Frédéric BRUSQ, donne pouvoir à M. Gilles SIMON,
M. Sébastien GAY, donne pouvoir à M. Claude ROCHE.

Secrétaire de séance : M. Claude ROCHE

Le compte-rendu de la séance du 6 mai est approuvé sans réserve.

Adressage - approbation de la dénomination des voies et du principe de la numérotation métrique

M. le Maire expose qu'il appartient au Conseil Municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. La dénomination des voies communales, et principalement celles à caractère de rue ou de place publique, est laissée au libre choix du Conseil Municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le Maire peut prescrire en application de l'article L.2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales. Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics, secours ou commerciaux, la localisation sur les GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation.

Le Conseil Municipal décide de procéder à la dénomination des voies comme indiquées dans le tableau ci-dessous, approuve l'état et les plans présentés définissant les voies de la commune, approuve le système de numérotation métrique retenu pour chaque point d'adressage et autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents administratifs permettant la mise en œuvre de cette décision.

N°	Nom	N°	Nom	N°	Nom
1	Route de Baroille	19	Chemin Chantois	37	Impasse du Fleuve
2	Impasse de la Tuilerie	20	Route de Borne	38	Route de la Digue
3	Chemin du Bois Renard	21	Route de Verneuil	39	Impasse des Côteaux
4	Route du Bout	22	Chemin des Chevreuils	40	Place de la Liberté
5	Route de la Croix Rouillée	23	Route du Creux du Loup	41	Rue Saint Georges
6	Route de l'Etang	24	Chemin des Planchettes	42	Rue de la Loire
7	Route de la Chapelle	25	Route de Pierre Bleue	43	Rue des Grandes Côtes
8	Route de la Forêt de Bas	26	Route de la Roche	44	Impasse de la Station
9	Route des Bruyères	27	Chemin des Sigauds	45	Rue de la Gare
10	Chemin des Alouettes	28	Chemin des Peupliers	46	Route de l'Aix
11	Chemin du Pavillon	29	Route des Potiers	47	Route du Viaduc
12	Chemin des Brosses	30	Route des Randonneurs	48	Route du Moulin Neuf
13	Chemin des Terres Blanches	31	Route du Château	49	Chemin de Chazy
14	Chemin de Bornillon	32	Impasse des Ratonnières	50	Chemin du Moulin Neuf
15	Route de Colonges	33	Chemin du Château d'eau	51	Impasse de l'Oppidum
16	Chemin des Marcellières	34	Chemin du Gros Buisson	52	Chemin de la Galonnière
17	Route de Comberette	35	Chemin du Petit Buisson	53	Impasse de la Galonnière
18	Route des Quatre vents	36	Route de Lare		

Avenant au règlement intérieur du RPI

En accord avec les 3 Maires du RPI, le Conseil Municipal approuve l'avenant au règlement intérieur du RPI comme suit :

- Pour les frais de personnel : aucun changement
- Pour les activités pédagogiques, les frais étant en augmentation, le forfait alloué à chaque commune par le RPI sera de 69 € par élève scolarisé dans son école,
- Pour les dépenses liées aux locaux, St Jodard ayant fait des travaux d'isolation, le forfait alloué à St Jodard par le RPI sera de 165 € par élève scolarisé dans son école. Pour Pinay et St Georges de Baroille, le forfait alloué par le RPI reste à 155 € par élève scolarisé dans son école.

Pour alimenter ce pot commun pour les activités pédagogiques et dépenses liées aux locaux, chaque commune versera au RPI :

69 € + 155 € par élève domicilié dans sa commune pour Pinay et St Georges,

69 € + 165 € par élève domicilié dans sa commune pour St Jodard.

Convention SCOLAREST - Tarif cantine rentrée 2019

Parmi les prestataires de restauration sollicités pour remplacer ELIOR restauration, le Conseil Municipal décide de retenir l'entreprise Scolarest, autorise M. le Maire à signer la convention avec prise d'effet au 1er septembre 2019 et décide d'appliquer le prix de 3,63 € par repas enfant ou adulte.

Questions diverses

- La commission voirie doit se réunir d'ici fin juin pour faire une étude pour l'aménagement de la place de la mairie qui sera réalisé après notification des subventions.
- M. Bouttet fait le compte-rendu du Conseil d'école, présidé par M. Imbert, Inspecteur de l'É.N. Les enseignantes ont fait le bilan des projets. La répartition des classes a été définie en fonction des instructions ministérielles. Il fait également le compte-rendu du comité de pilotage Enfance Jeunesse de la CCVAI.

La fête de l'école aura lieu samedi 29 juin à partir de 15 h à la salle des fêtes avec spectacle préparé par les enfants et leurs enseignantes. Les festivités se poursuivront avec diverses animations.

La fête de la musique aura lieu samedi 29 juin à partir de 19 h sur la place de l'école avec buvette, saucisses, frites.

Fin de séance : 23 h 30

Le Maire,
Jean-Pierre SEIGNOL



Prochaine séance : Lundi 05 août 2019 à 20 h 30

Le secrétaire,
Claude ROCHE